



Appel de projets pour le programme Évolution-Compétences

Par le CRPMT de l'Estrie

Juin 2022

Table des matières

Évolution-Compétences	3
Description du programme	3
Contexte de l'appel de projets	3
Objectif	4
Critères d'admissibilité	5
Organismes admissibles	5
Organismes non admissibles	5
Durée du projet	6
Critères de sélection	6
Dépenses admissibles	6
Montant de la subvention	7
Dépôt de la demande	7
Documents à fournir	7

Évolution-Compétences

Description du programme

Le programme Évolution-Compétences volet Innovation et connaissance soutient l'amélioration des connaissances liées au développement des compétences. Il permet de tester de nouvelles façons de faire en formation. Il finance des projets novateurs et des recherches appliquées.

Contexte de l'appel de projets

L'Estrie doit composer avec la rareté de main-d'œuvre qui se traduit notamment par une hausse importante des postes vacants. En effet, il y avait, au quatrième trimestre de 2021, 8 025 postes vacants en Estrie, une hausse de 108 % par rapport au quatrième trimestre de 2019. En février 2022, la région connaissait un taux de chômage de 3,2%, le taux le plus bas depuis que l'on compile ces données. Ce taux est demeuré inférieur à celui observé dans l'ensemble du Québec. Malgré une croissance de sa population totale en raison d'un solde migratoire favorable ces deux dernières années, la part de la population en âge de travailler (15 à 64 ans) va continuer à diminuer jusqu'en 2034, selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec. La rareté de main-d'œuvre est donc un phénomène qui risque fort de persister pendant de nombreuses années.

Par ailleurs, la région est appelée à rattraper un retard par rapport à la productivité des entreprises. Un rapport du ministère de l'Économie et de l'Innovation place la région au 15^e rang de 16 régions en ce qui a trait à la productivité du travail.

Un rapport de la Fondation pour l'alphabétisation¹ indique également que 55% de la population estrienne n'atteindrait pas le niveau 3 en littératie, soit le seuil jugé nécessaire pour comprendre des textes denses ou longs. Avec les compétences en numératie, les compétences en littératie sont des préalables au développement des compétences numériques et de nombreuses compétences professionnelles recherchées par les employeurs.

Dans ce contexte, le Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT) de l'Estrie souhaite encourager la réalisation de projets de concertation proposant des solutions à la rareté de main-d'œuvre et visant à réduire les déséquilibres du marché du travail estrien, notamment en favorisant l'adéquation formation-emploi et le développement d'une culture de formation continue dans la région.

¹ Langlois, Pierre (2021). *La littératie au Québec : un regard local sur les enjeux. Estimation d'un indice de littératie par MRC*. Fondation pour l'alphabétisation

Objectifs

Les projets déposés doivent correspondre à l'un des trois objectifs du programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance, soient :

- augmenter les connaissances liées au développement des compétences et aux besoins de compétences du marché du travail ;
- identifier, développer, expérimenter et évaluer de nouvelles façons de faire en formation et
- valoriser la culture de formation et la connaissance des besoins en formation.

Le CRPMT de l'Estrie désire plus particulièrement obtenir des propositions de projets novateurs liés à l'une des priorités suivantes, retenues dans le cadre de ses travaux annuels de planification régionale :

1. le développement des compétences en littératie et en numératie de la main-d'œuvre ;
2. le soutien aux petites entreprises - particulièrement celles sans service de gestion des ressources humaines - dans le développement des compétences de gestion des ressources humaines à propos des pratiques de recrutement, d'intégration et de maintien en emploi ;
3. l'accompagnement des entreprises dans le développement des compétences nécessaires à l'amélioration de leur productivité et à leur transition numérique.

L'implication de comités sectoriels de main-d'œuvre ou de plusieurs partenaires ainsi que des projets regroupant plusieurs entreprises sont plus particulièrement souhaités.

Le projet présenté doit contenir des indicateurs de mesures quantitatifs et qualitatifs bien définis et décrire les retombées escomptées et leur effet structurant pour la région, et mentionner les particularités locales, s'il y a lieu (se référer à la section Documents à fournir à la page 7 pour plus de détails).

Critères d'admissibilité

Organismes admissibles

- associations membres de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), dont
 - les associations d'employeurs ;
 - les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées ;
 - les comités paritaires constitués à la suite d'un décret;
 - les comités sectoriels de main-d'œuvre;
 - les donneurs d'ordres disposant d'un service de formation agréé ;
 - les franchiseurs exploitant une entreprise sous leur bannière ;
 - les mutuelles de formation reconnues par la CPMT;
 - les organismes autochtones œuvrant en employabilité et en développement des compétences ;
 - les organismes du milieu communautaire qui siègent à la CPMT ;
- organismes du milieu de l'enseignement qui siègent à la CPMT ;
- organismes privés ou publics démontrant qu'ils disposent des ressources et de l'expertise permettant la réalisation du projet ;
- établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation et celui de l'Enseignement supérieur : centre de services scolaire, institution d'enseignement privé, cégep, université.

Organismes non admissibles

- municipalités ;
- ministères, organismes et société d'État du gouvernement du Québec ;
- ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada ;
- entreprises ou organismes financés à plus de 50 % par des fonds publics, à l'exception de celles et ceux qui font partie du secteur relevant du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire, du Conseil québécois des ressources humaines en culture, des centres d'hébergement et de soins de longue durée privés non conventionnés ainsi que des entreprises et organismes autochtones ;
- partis ou associations politiques ;
- entreprises et organismes qui n'ont pas fini de rembourser une dette contractée antérieurement auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sauf s'ils respectent une entente écrite de remboursement avec le Ministère ;
- entreprises et organismes qui se livrent à des activités portant à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'associer le nom du Ministère ou de la CPMT ;

- entreprises et organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out) ;
- entreprises et organismes assujettis à la Charte de la langue française et n'ayant pas obtenu leur certificat de francisation.

Durée du projet

La durée de réalisation d'un projet ne peut excéder deux ans (24 mois).
Aucun projet ne pourra débuter avant la signature de l'ensemble des parties.

Critères de sélection

Tous les projets présentés devront

- avoir une portée locale ou régionale ;
- avoir un caractère innovant ;
- respecter les critères et les modalités liés au programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance ;
- être administrés par un organisme admissible qui démontre qu'il est en mesure de concrétiser le projet.

Les projets de formation devront plus spécifiquement se distinguer des stratégies et des actions régionales déjà existantes.

Quant aux projets d'études et de diagnostic, ils devront aussi permettre :

- de parfaire la connaissance des enjeux et des problématiques propres à la région ;
- de connaître les besoins des entreprises ou d'un secteur d'activité en matière de compétences ou de besoins de formation émergents ;
- de trouver des pistes d'actions structurantes.

Les projets incluant les deux éléments suivants seront priorisés :

- avoir une portée régionale ;
- impliquer différents partenaires qui devront travailler ensemble à la réalisation du projet.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont évaluées selon la nature du projet et la justification de la réalisation de ce dernier. Le taux de remboursement peut atteindre 100 % des dépenses admissibles. La subvention s'applique aux dépenses admissibles qui ne font pas l'objet d'une autre aide gouvernementale. Elle tient compte également de la participation financière de tout autre partenaire au projet.

Montant de la subvention

- Jusqu'à 100 000 \$ pour un promoteur de développement des connaissances (études, diagnostic, etc.).
- Jusqu'à 250 000 \$ pour un projet d'expérimentation.
- Jusqu'à 100 000 \$ pour un projet de promotion et de concertation.

Dépôt de la demande

Les projets seront reçus et analysés en continu, tant que le fonds prévu au programme Évolution-Compétences le permettra.

Veillez transmettre votre projet à l'adresse de courriel suivante :

mariam.khouja@servicesquebec.gouv.qc.ca

Pour obtenir de l'information additionnelle, veuillez contacter :

Mariam Khouja, Conseillère régionale, Direction des services gouvernementaux intégrés, Services Québec de l'Estrie

mariam.khouja@servicesquebec.gouv.qc.ca

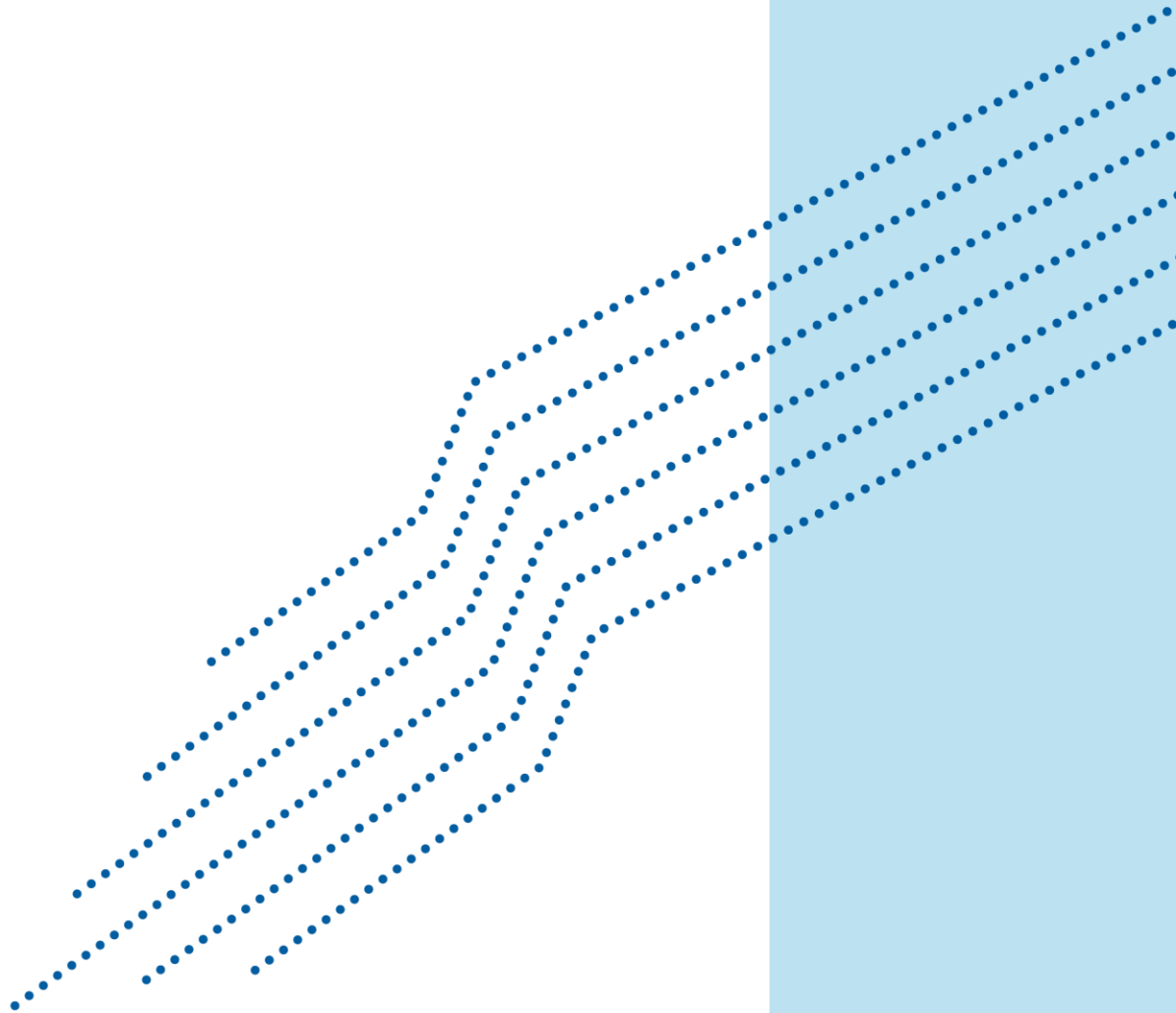
Documents à fournir

Les documents déposés doivent démontrer comment le projet proposé répond aux objectifs du programme² et aux critères de sélection et contenir les éléments suivants :

- une description générale du promoteur et de ses partenaires ;
- une description des ressources humaines en œuvre dans la réalisation du projet ;
- une description sommaire du projet, précisant son caractère novateur ;
- la problématique ciblée ;
- les objectifs du projet ;
- un calendrier général de réalisation ;
- les résultats attendus incluant les indicateurs, cibles de résultats et livrables ;
- un plan de réalisation détaillé ;
- un montage financier détaillé ;
- une description du mode d'évaluation post-activité ou de mécanismes de suivis.

² Outre l'énoncé des objectifs spécifiques du CRPMT de la page 4, l'information contenue dans cet appel d'offres constitue une synthèse des paramètres du programme. Les promoteurs sont invités à consulter le document de référence du programme à l'adresse suivante : <https://www.cpmg.gouv.qc.ca/promoteurs-de-projets-de-formation/programmes-daide-financiere/evolution-competences/innovation-et-connaissance/>

CPMT.GOUV.QC.CA



*Commission
des partenaires
du marché du travail*

Québec 